L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BATOE.

NOUVELLE-ORLÉANS

VENDREDI MATIN, 9 FEVRIER 1838.

POUR GOUVERNEUR:

A. B. ROMAN.

Représentant du 1er. District au Congrès

JOHN SLIDELL.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1838.

"Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'Administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 2 février 1838.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'État, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

La Malle Express n'est pas arrivée hier.

Discussion de la loi sur les Banques et du danger d'une législatrice systématique.

Chaque jour, la loi sur la réforme a apporté aux banques avancé de quelques sections; et la prudence qu'apporte la chambre des représentans à cette importante discussion, nous donne l'espoir fondé de voir s'établir les vœux du public. Un esprit de conciliation règne dans toutes les modifications admises, et ce projet de loi qui semblait hérissé de dispositions impitoyables, et annoncées franchement par ceux, peut-être un ridicule et de son sévité sous l'influence d'opinions plus de sagesse et de modération. Plusieurs journaux, et nombre de personnes, énoncent ouvertement l'opinion d'une réactance désirée de la part des banques; et quelque partie que nos lissons pour une réforme dans les systèmes des directions, nous n'avons pas nous défendre de soupçonner notre dissentiment contre des mesures, qui, certainement n'en imposent rien moins qu'à décourager des plus en plus nos institutions monétaires, à en paralyser les effets utiles, et à détruire le crédit public. Mais, sous ce rapport que nombre d'individus envisagent la loi projetée, tout exagérés que puissent être ces préventions, on ne saurait se dissimuler qu'un plus d'un point, elles ne se trouvaient fondées. Si nous en jugeons par les modifications adoptées à plusieurs sections du bill, nous pouvons prévoir que sa tendance ayant dès long-tems l'assentiment général, une fois que la sagesse de la chambre en aura élagué toutes les dispositions vexatoires, le public se rangera tout à fait du parti de la réforme, et consacrera par son adhésion les travaux de l'assemblée générale. On ne saurait se dissimuler que la chambre des représentans était étudié, dans sa marche, les phases de l'opinion générale; et que plusieurs pas importans n'ont été faits parelle, que n'avait pas tenté le sénat. Dont la considérée sévère avait répandu sur l'ensemble de la loi un caractère de défiance et de rigueur qui en eût rendu l'adoption impopulaire. En cela, comme en beaucoup d'autres points, on doit au reste reconnaître l'avantage de ces délibérations: jamais exemple plus frappant n'en fut mis à la portée du jugement de plus vulgaires; et il n'est personne qui n'ait conçu tout le bien qui devait résulter de la discussion consciencieuse d'une même loi par devant les deux branches d'une législature. Le même objet à remplir, le même but à atteindre, on a été présentée à la nôtre; et la divergence des opinions, quant aux dispositions à prendre, n'a fait dévier un seul moment de la droite ligne, c'est qu'aucun d'eux ne sont entraînés de la question. Il en est résulté un développement de vues, une analyse de principes, un examen rigoureux de détails qui, s'ils ne produisent pas une entière perfection, amènent du moins d'heureux résultats. Le public rassuré sur la position des institutions monétaires sentira sa confiance renaître; l'investigation scrupuleuse de l'état de chacune des banques aura démontré qu'une panique fâcheuse avait exalté les esprits et que l'on s'était exagéré le mal. La circulation que l'on s'était figurée si dessécrée, n'ayant pas atteint à beaucoup près le maximum autorisé, se trouvant limitée par la loi, sera désormais considérée comme un bienfait, et l'alma du crédit, accordé si imprudemment à titre de faveur à quelques maisons privilégiées, une fois démasqué, deviendra de ce concours d'améliorations une être nouvelle de confiance et de prospérité.

Les directions des banques renouvellées sur ces exemples, et entrant en fonctions sous l'influence d'hommes nouvelles, ne chercheront pas sans doute de [illegible] pour abuser une loi dont on aura eu soin d'éliminer toute disposition vexatoire; et l'intérêt même des institutions respectives doit les porter à l'adoption [illegible] rétrocéder.

[illegible] la loi modifiée, et reconnue pour telle par le [illegible] Sénat en effet imprudent de la repousser [illegible] rencontrer une résistance que nul motif rationnel ne [illegible] justifier. Autant le bon esprit des masses [illegible] prononcé contre des mesures que l'on pouvait [illegible] comme attentatoires aux droits établis des [illegible] et des porteurs des billets, autant on s'é[illegible] pour suite, contre toute résistance systématique [illegible] et serait autre que de paralyser les affaires [illegible] devenus aussi équitable qu'elle était nécessaire. [illegible] crédit de ces institutions dépendra même [illegible] mous de l'empressement qu'elles mettront à [illegible] à des dispositions rassurantes pour le public [illegible] pendant à prévenir des abus notoires. On conçoit [illegible] effet que l'on pût démontrer de l'opposition [illegible] elle des sections qui paraissent n'avoir d'ob[illegible] de rapport intégral des établissemens, ou [illegible] de quelque une d'entre eux au profit de quelques [illegible]; mais on ne saurait supposer que l'on veuille [illegible] sérieusement entrer en lutte ouverte contre l'autorité [illegible] législative, quand elle ne s'amenerait que contre [illegible] conversations ou contre des excès, sinon flagrans, du moins [illegible] prévoir et nécessaires à prévenir. Espérons donc que le bon esprit des directions les [illegible] à un départ de toute opposition qu'il aurait pour objet que des prétentions de vanité; et qu'elles [illegible] comprendre de bonne grâce des privilèges résultant, après tout, pour la [illegible] de la différence qu'ils [illegible] dans la rédaction des chartes. Le public attendra [illegible] en fin des discussions de la chambre [illegible] pour de l'ensemble d'une loi; le but en est [illegible], l'effet en sera de rendre l'essor à notre commerce, et de mettre les banques à même de remplir plus l'objet de leur création.

SENAT DE LA LOUISIANE.

PRÉSIDENCE DE M. JOHNSON.

Séance du 6 février 1838.

A la demande de M. Wirth, le sénat reprend en considération le bill relatif aux encans.

M. Hoa propose un amendement à la dernière section (voir le rapport d'hier) portant que le cautionnement [illegible] de chaque encanteur demeurant des acceptés par le trésorier et le secrétaire d'État, et le juge de paroisse; et que tout encanteur qui aura négligé de [illegible] de fournir son cautionnement et son [illegible] dans les 20 jours qui suivront sa nomination sera considéré de fait comme ayant forfait à son brevet, et perdra le privilège de sa commission.

M. Wirth propose de modifier la section de telle manière que les cautionnements ne s'appliquera qu'aux encanteurs de la Nouvelle-Orléans et de la ville de Lafayette, pour une [illegible].

M. Dreux demande que la ville de Lafayette soit exemptée, [illegible] attendu qu'il n'y a qu'un seul encanteur dans cet endroit, et que le montant qu'il doit [illegible] importantes qu'elles n'exigent pas de la part de cet officier un cautionnement de $20,000. Cette mesure serait adoptée.

M. Hoa propose encore un amendement qui porte que lorsqu'un encanteur aura refusé ou négligé de fournir son cautionnement [illegible] qu'il est prévu, il sera du devoir du juge de paix de la paroisse de le remplacer, [illegible] le retardataire dans la feuille officielle du gouvernement. Ces différens amendemens sont adoptés.

M. Hoa présente une section additionnelle d'après laquelle tout encanteur qui vendra des propriétés à [illegible] et qui n'inclurera pas dans son compte de vente [illegible] au trésor, sera passible d'une amende de $500, pour chaque contravention, et sera en outre considéré comme ayant forfait à son brevet.

M. Dunn, qui propose à l'adoption de cette section, il [illegible] de manière à n'inclure que les [illegible] et à exclure les immeubles. L'honorable [illegible] ne demande cette modification que [illegible] qu'il est nécessaire de faire une balance [illegible] entre les ventes à l'amiable et celles qui ont lieu [illegible] publique. S'il n'y a pas d'incompatibilité entre la place de conducteur et celle d'encanteur, [illegible] que le loi ne établisse aucun [illegible] pour que l'État prélèvement une taxe sur un genre de transactions qui n'en devrait comporter aucune.

M. Dunlapy fait remarquer la différence qui existe entre ces deux sortes de vente. Dans les unes, [illegible] il y a obligation de la part de l'acquéreur [illegible] procès verbal de l'encanteur au centrat [illegible] ; en second lieu l'exposition à l'enchère publique [illegible] ne rendent la chancelle de tirer le meilleur parti possible de sa propriété; tandis que dans les ventes à l'amiable, la transaction faite par le courtier [illegible] le vendeur, en lui [illegible] le prix que l'on offre est accepté par [illegible] qu'il a pu trouver la chose; comme courtier il a [illegible] une grande partie de son temps à chercher un [illegible] et des emprunteurs qui ont pour résultat de [illegible] qui lui est confié dans les avantages [illegible] vendeur.

D'après ces raisons le sénateur du 3me district ne [illegible] que l'on doive préférer des taxes sur les ventes [illegible] à l'encan.

M. Hoa réplique que le but de la section est d'empêcher [illegible] quelque sorte une couverture. Il est [illegible] que l'on établisse une différence entre les deux [illegible] ; Lorsque cette différence sera faite, il sera [illegible] aussi que l'on commence un système de législation [illegible] qui devra des courtiers.

M. Wirth dit que, si [illegible] qu'il engagerait à soutenir cette partie du projet de loi qui est [illegible] [illegible] pour en discuter le reste. Il voudrait que toutes les ventes faites par les encanteurs fussent obligatoires pour les parties, et ne puissent être faites par [illegible] officielle; sans cela la plupart des ventes pourraient se faire à l'amiable, et leur réunion n'établir pas une différence entre le courtier et l'encanteur. Il arriverait aussi que, [illegible] chaque [illegible] de fait comme ayant forfait à son brevet, et perdra le privilège de sa commission.

M. Wirth propose de modifier la section de telle manière que les cautionnements ne s'appliquera qu'aux encanteurs de la Nouvelle-Orléans et de la ville de Lafayette, pour une [illegible].

M. Dreux demande que la ville de Lafayette soit exemptée, [illegible] attendu qu'il n'y a qu'un seul encanteur dans cet endroit, et que le montant qu'il doit [illegible] importantes qu'elles n'exigent pas de la part de cet officier un cautionnement de $20,000. Cette mesure serait adoptée.

M. Hoa propose encore un amendement qui porte que lorsqu'un encanteur aura refusé ou négligé de fournir son cautionnement [illegible] qu'il est prévu, il sera du devoir du juge de paix de la paroisse de le remplacer, [illegible] le retardataire dans la feuille officielle du gouvernement. Ces différens amendemens sont adoptés.

M. Hoa présente une section additionnelle d'après laquelle tout encanteur qui vendra des propriétés à [illegible] et qui n'inclurera pas dans son compte de vente [illegible] au trésor, sera passible d'une amende de $500, pour chaque contravention, et sera en outre considéré comme ayant forfait à son brevet.

M. Dunlapy propose à l'adoption de cette section, il [illegible] de manière à n'inclure que les [illegible] et à exclure les immeubles. L'honorable [illegible] ne demande cette modification que [illegible] qu'il est nécessaire de faire une balance [illegible] entre les ventes à l'amiable et celles qui ont lieu [illegible] publique. S'il n'y a pas d'incompatibilité entre la place de conducteur et celle d'encanteur, [illegible] que la loi ne établisse aucun [illegible] pour que l'État prélèvement une taxe sur un genre de transactions qui n'en devrait comporter aucune.

M. Dunlapy fait remarquer la différence qui existe entre ces deux sortes de vente. Dans les unes, [illegible] il y a obligation de la part de l'acquéreur [illegible] procès verbal de l'encanteur au centrat [illegible] ; en second lieu l'exposition à l'enchère publique [illegible] ne rendent la chancelle de tirer le meilleur parti possible de sa propriété; tandis que dans les ventes à l'amiable, la transaction faite par le courtier [illegible] le vendeur, en lui [illegible] le prix que l'on offre est accepté par [illegible] qu'il a pu trouver la chose; comme courtier il a [illegible] une grande partie de son temps à chercher un [illegible] et des emprunteurs qui ont pour résultat de [illegible] qui lui est confié dans les avantages [illegible] vendeur.

D'après ces raisons le sénateur du 3me district ne [illegible] que l'on doive préférer des taxes sur les ventes [illegible] à l'encan.

M. Hoa réplique que le but de la section est d'empêcher [illegible] quelque sorte une couverture. Il est [illegible] que l'on établisse une différence entre les deux [illegible]. Lorsque cette différence sera faite, il sera [illegible] aussi que l'on commence un système de législ